

RAPPORT D'ACTIVITÉ

SERVICE D'INVESTIGATION
EDUCATIVE 16-17

2024

PRISM 16-17

Service d'Investigation
Éducative

PRISM



ADSEA 86

ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE POUR
LA SAUVEGARDE DE L'ENFANT À L'ADULTE

LE PRISM

Le PRISM (Pôle de Réparation pénale, d'Investigation, de Soutien éducatif et de Médiation) est un pôle socio-éducatif regroupant différents services de milieu ouvert, indépendants les uns des autres, œuvrant dans le champ de la protection de l'enfance, de la délinquance des mineurs, du soutien aux familles et de l'aide aux victimes et des personnes majeures sous-main de Justice.

Toutes les mesures du PRISM mises en œuvre sont, pour la plupart, ordonnées par des magistrats (Parquet, juge des enfants, juge aux affaires familiales, juge d'instruction, juge des tutelles, Cour d'Appel), d'autres notifiées par le Président du Conseil Départemental. Dans le service d'aide aux victimes et celui de la médiation familiale, les personnes viennent à leur propre initiative.

Le PRISM possède des locaux à Poitiers et à Saintes, et a vocation à intervenir sur 3 départements : la Vienne, la Charente-Maritime et la Charente.

LE PRISM EST L'UN DES 5 POLES DE
L'ADSEA 86 AUX COTÉS DU POLE
ENFANCE, DU POLE SISA, DU POLE CART
ET DU POLE PREVENTION SPÉCIALISÉ



14 rue de la demi lune
86 000 Poitiers
3 rue du clos fleuri
17 100 Saintes



05 49 00 26 52
05 46 73 14 68



prism@adsea86.fr
sie16-17@adsea86.fr

SOMMAIRE

01

Présentation du service

02

Organigramme

03

Chiffres clefs de l'activité

L'habilitation et l'histoire du service

L'activité 2024

L'évolution de l'activité

Participation aux audiences

Les caractéristiques du public

04

Focus sur les actions menées en 2024

Ressources Humaines

La journée éthique

Droits des usagers

Gestion de la liste d'attente

Stages

05

Perspectives 2025

Liste d'attente

Préparation de l'évaluation

Formation

Intervention adaptée

La gestion financière adaptée

**SIE
16-17**

LE SIE 16-17



Le SIE 16-17 - Service d'Investigation Éducative - exerce des Mesures Judiciaires d'Investigation Éducative (MJIE). Il est autorisé par arrêté du Préfet de la Charente-Maritime et de la Charente; et est habilité par la PJJ.

La capacité arrêtée du service en 2023 est de 109 mesures pour prendre en charge **194 mineurs** avec un ratio fratrie de 1,78.

Qu'est-ce que la MJIE ?

La MJIE est une mesure d'aide à la décision du magistrat. Elle est ordonnée durant la phase d'instruction dans le cadre pénal et dans la phase d'information dans le cas de l'assistance éducative, par un juge des enfants, un juge d'instruction, une juridiction de jugement de première instance ou bien par la Cour d'Appel. C'est une mesure pluridisciplinaire, exercée par un binôme travailleur social et psychologue.

En assistance éducative, son objectif est de recueillir des éléments sur la personnalité du mineur, sur sa situation familiale et sociale et d'analyser les difficultés qu'il rencontre. Ces éléments et analyses permettent aux magistrats de vérifier si les conditions d'une intervention judiciaire sont réunies et de proposer des réponses, si nécessaire en termes de protection et d'éducation, adaptées à la situation du mineur et de sa famille.

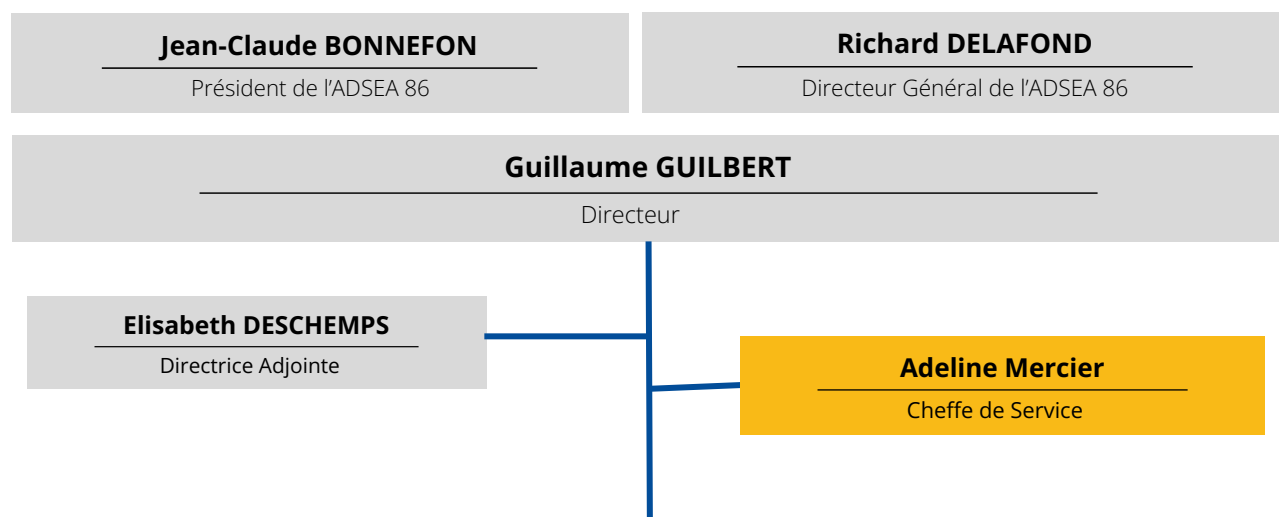
Le fonctionnement du SIE

Le SIE 16-17 est exclusivement mandaté par le juge des enfants dans le cas de l'assistance éducative. Les ordonnances sont envoyées au service par mail ; les mesures sont enregistrées dans le logiciel Sil'Age et attribuées au binôme référent.

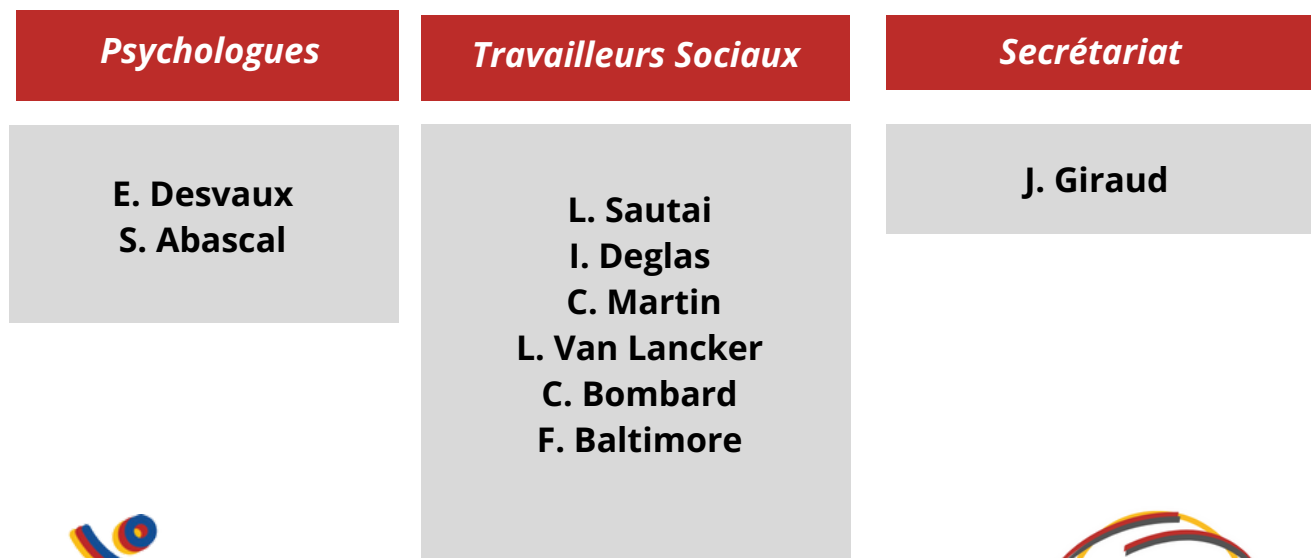
Un rendez-vous d'ouverture avec le binôme est fixé dans le mois après attribution, dans le but d'expliquer le cadre d'intervention et définir les modalités d'exercice. Une synthèse en équipe pluridisciplinaire est réalisée pour chaque situation en cours de mesure, suivie d'une post-synthèse avec le binôme et la cheffe de service afin de valider les préconisations.

Les rapports éducatif et psychologique sont envoyés aux juges ordonnateurs à l'issue de l'investigation. Une restitution de la mesure menée est réalisée auprès des familles, et une prise de contact est faite avant l'audience. Le service est représenté à l'audience à chaque fois que possible.

L'ORGANIGRAMME



SERVICE D'INVESTIGATION EDUCATIVE 16-17



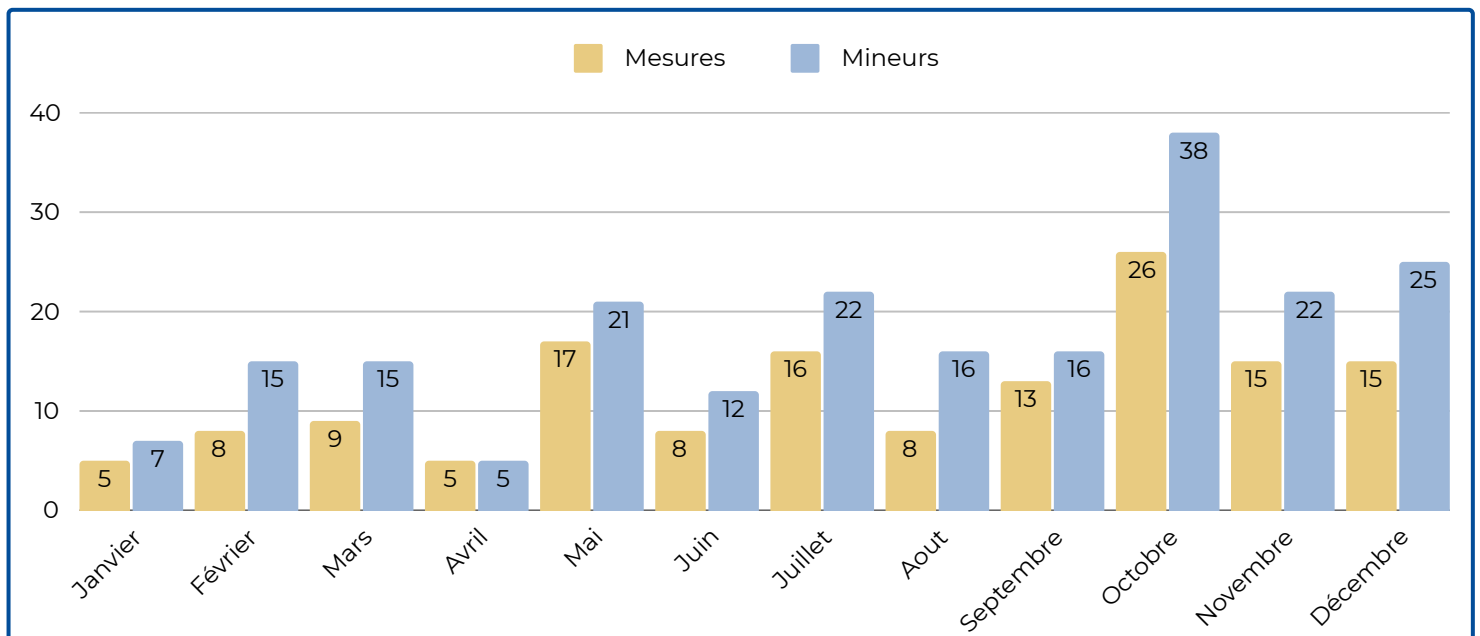
LES CHIFFRES CLEFS

L'habilitation et l'histoire du service

A l'ouverture du service en 2021, le SIE 16-17 était habilité pour réaliser 56 mesures au bénéfice de 100 mineurs.

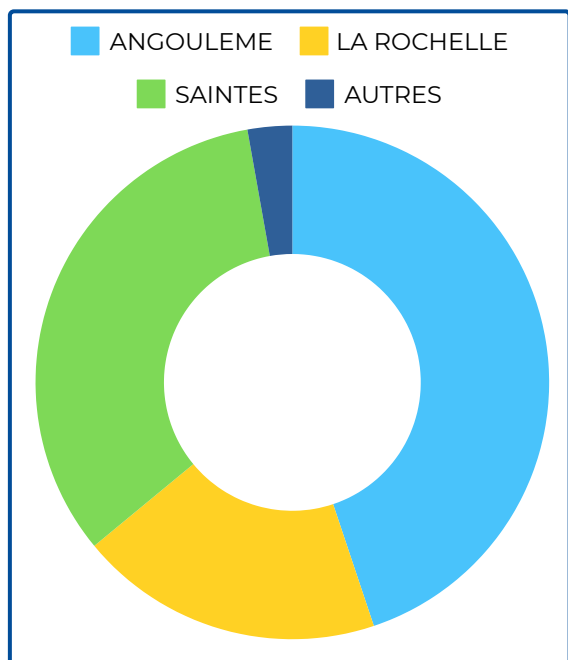
Au regard d'une activité constamment croissante, l'habilitation du service est aujourd'hui à son seuil maximum, permettant de réaliser **109 mesures** au bénéfice de **194 mineurs**.

L'activité 2024



Le SIE 16-17 a été mandaté pour réaliser **145 mesures** au bénéfice de **214 mineurs**. En moyenne, le service est désigné pour investiguer auprès de 17 mineurs par mois, ce qui correspond à la capacité réelle d'absorption du service. En effet, afin de respecter les quotas propres aux professionnels exerçant, au regard de l'habilitation du service et du financement de la PJJ, le service peut commencer, et terminer, entre 16 et 18 mesures (= mineurs) par mois.

Si les mois de janvier, avril et juin apparaissent comme des mois avec peu de saisines, les autres mois de l'année sont cohérents avec l'habilitation du service. En revanche, le SIE 16-17 a été saisi de manière exponentielle en octobre 2024, à hauteur de 38 mineurs, impactant le nombre de mesures en liste d'attente.

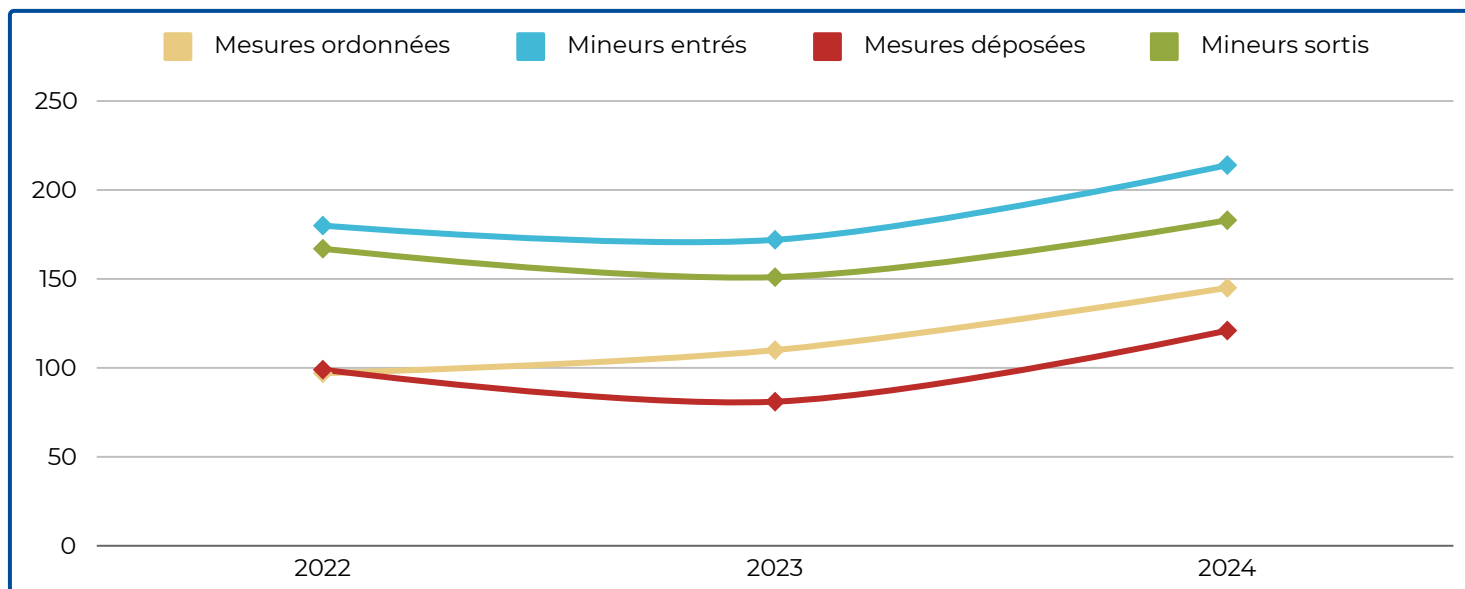


Le SIE 16-17 exerce sur les territoires de la Charente et Charente-Maritime, pour des mesures ordonnées par les **tribunaux judiciaires de Angoulême, La Rochelle et Saintes, représentés par 7 magistrats ordonnateurs.**

En 2024, 45% des MJIE reçues proviennent du TJ d'Angoulême, soit presque la moitié de l'habilitation du service. Le TJ de Saintes a saisi le service à hauteur de 33% et celui de La Rochelle représente 20% des saisines.

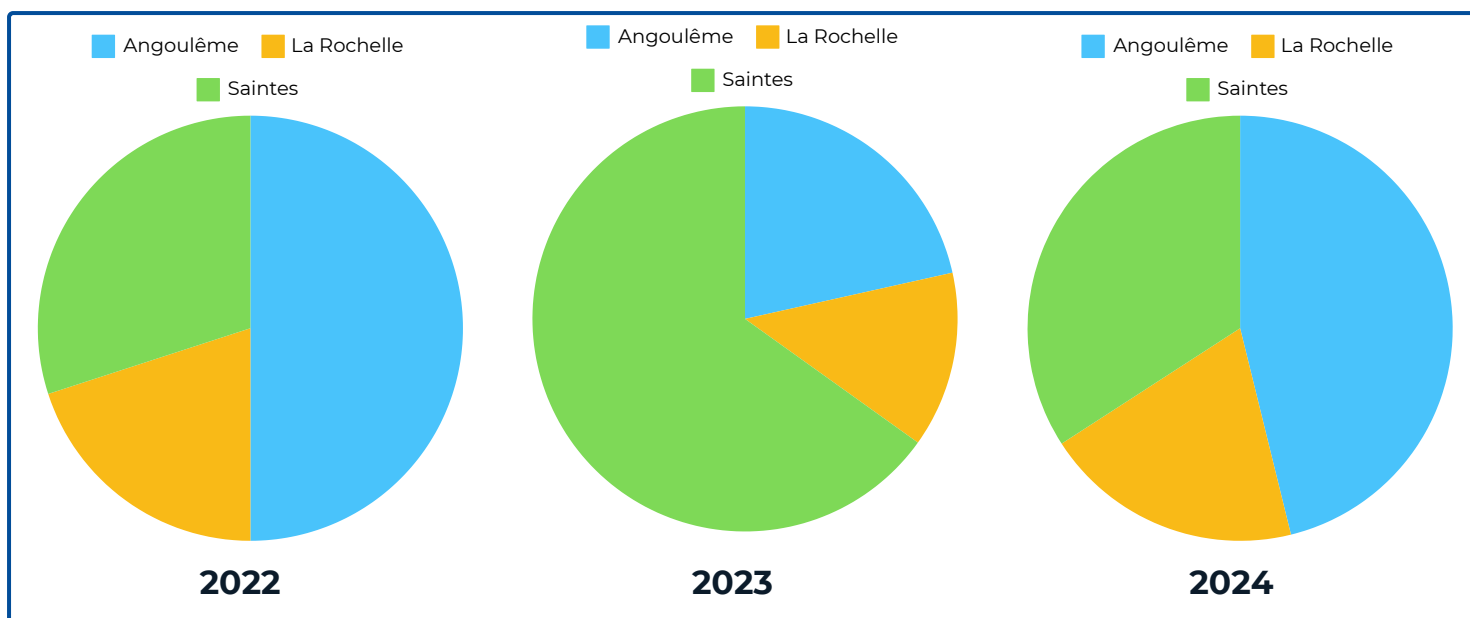
En parallèle, le SIE 16-17 a réalisé **121 mesures** judiciaires d'investigation éducatives au bénéfice de **183 mineurs** sur l'année 2024. Le nombre de mesures réalisées est supérieur à l'habilitation du service, s'expliquant par le nombre croissant de MJIE ordonnée au profit d'un seul enfant et réduisant le ratio fratrie. Toutefois, celui des mineurs auprès desquels le service est intervenu est légèrement inférieur à l'habilitation de 194 mineurs, au regard de mouvements de professionnels n'ayant pas permis d'attribuer des mesures restantes sur l'année 2024.

L'évolution de l'activité



On constate une activité du SIE 16-17 en croissance constante depuis son ouverture, en adéquation avec l'augmentation de l'habilitation et les besoins repérés sur le territoire.

En revanche, on observe une diminution du ratio fratrie annuel, passant de **1,85 en 2022, à 1,56 en 2023 et 1,47 en 2024**. Cette diminution a des répercussions sur le fonctionnement du service et les possibilités d'intervention au regard de la multiplication des rencontres et des déplacements sur un territoire d'intervention déjà vaste.

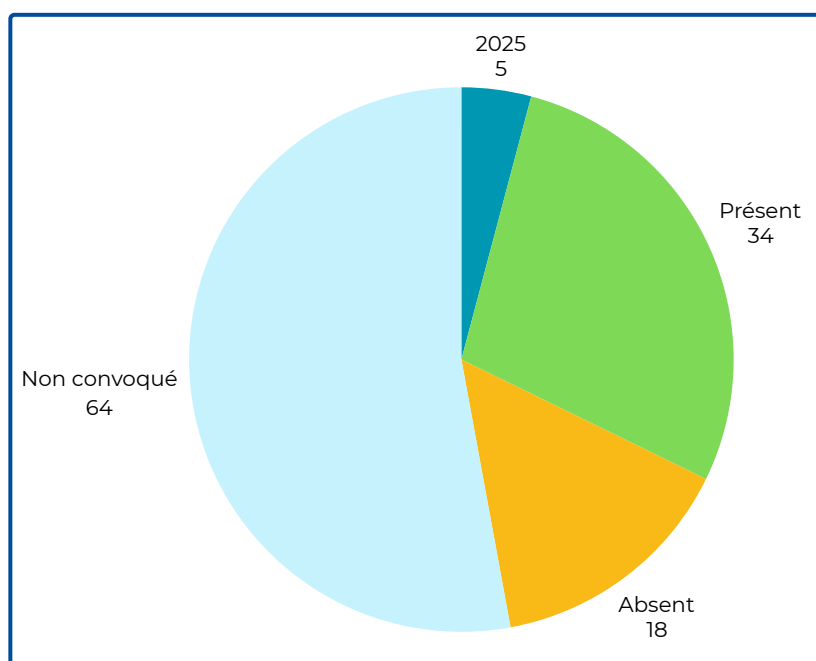


A ce jour, l'habilitation du SIE 16-17 concerne l'ensemble des 3 tribunaux judiciaires, sans distinction ou pourcentage accordé à l'un ou l'autre des tribunaux. Le TJ d'Angoulême est celui qui nous a le plus sollicité sur les 3 dernières années. Les besoins du département de la Charente apparaissent conséquents, d'autant que le SIE 86, service du PRISM, a également réalisé 6 MJIE ordonnées par le TJ d'Angoulême au nord du département qui n'apparaissent pas dans l'ordonnancement du SIE 16-17. Malgré un nombre de saisines important en 2023 par le TJ de Saintes, l'ordonnancement de ce dernier représente en moyenne 70 mineurs par an. Le TJ de La Rochelle est le tribunal qui a le moins désigné le service, représentant environ 20% de l'habilitation, malgré 3 cabinets et des besoins identifiés.

Participation aux audiences

Sur les 121 mesures déposées en 2024, toutes n'ont pas été audiencées : certaines le seront en 2025, mais une grande partie des jugements rendus à l'issue d'une MJIE l'ont été au cours d'une audience à laquelle le service n'a pas été avisé.

En revanche, sur les 52 mesures pour lesquelles le service a été convoqué à l'audience de fin de mesure, il a répondu favorablement à hauteur de 65%. Le service était absent pour 18 audiences en raison d'indisponibilité du travailleur social référent, du psychologue référent ou d'un cadre. A chaque impossibilité du service à être présent, les parents et le tribunal en sont informés.



LES CHIFFRES CLEFS

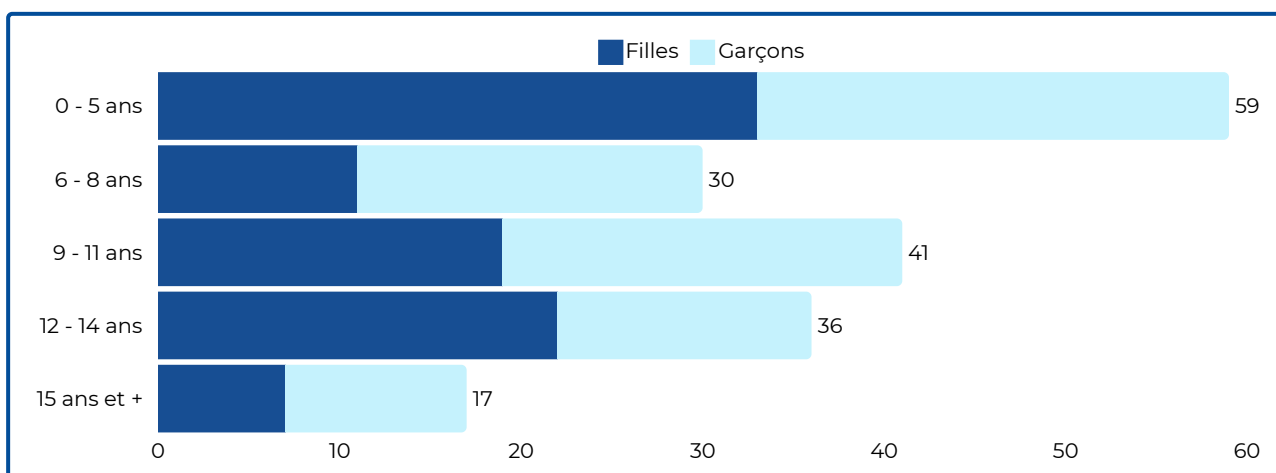
Les caractéristiques du public

En 2024, le service est toujours majoritairement désigné pour intervenir auprès des jeunes enfants et pour des familles avec des parents séparés. Les motifs de danger sont similaires, avec une hausse des violences. Le territoire d'intervention est semblable à celui de l'année 2022.

Genre / âges

Sur les 183 mineurs auprès desquels le service est intervenu en 2024, on observe une parité presque parfaite avec 92 filles et 91 garçons.

Les enfants de moins de 6 ans représentent la partie la plus importante du public pour lequel le service a été désigné, à hauteur de 32% de l'activité 2024. En revanche, et comme l'année précédente, les enfants de 15 ans et plus, sont ceux pour qui nous sommes le moins sollicités.

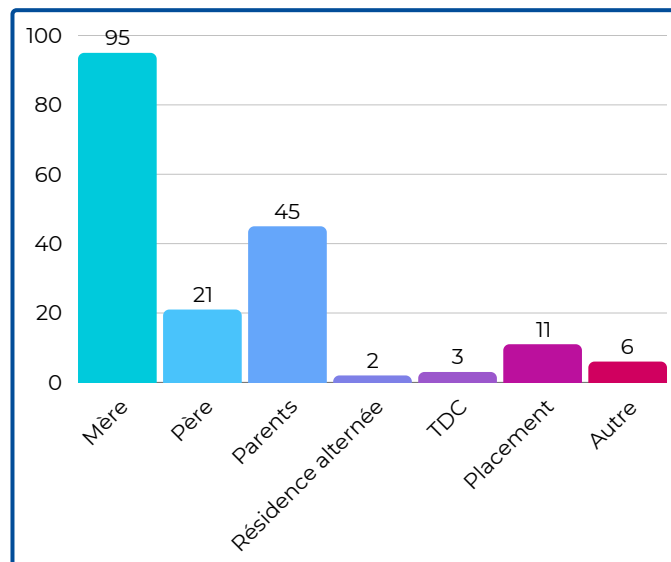


Situation familiale

La situation familiale des mineurs à leur arrivée dans le service est similaire aux années passées, avec une majorité des enfants qui résident avec la mère puis avec le couple parental.

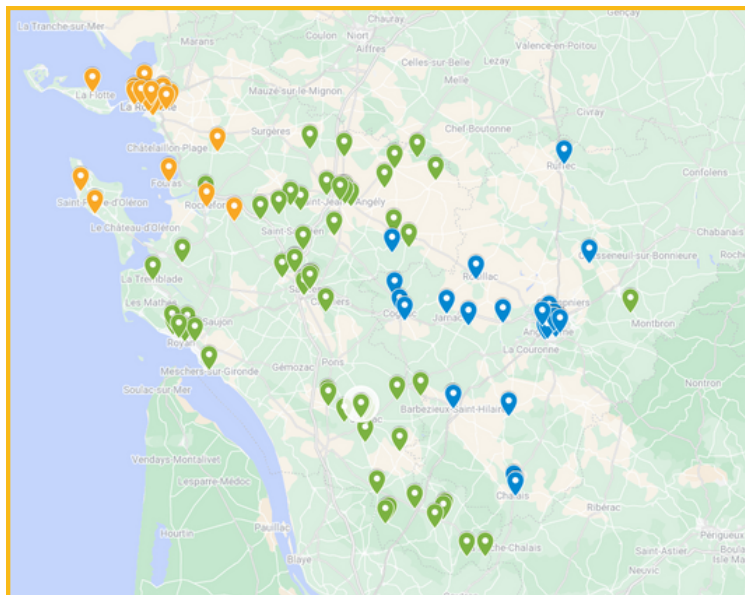
On observe qu'environ 65% des familles rencontrées sont composées de parents séparés.

Il y a eu en 2024 comme en 2023 des situations avec des enfants placés nécessitant un travail partenarial avec l'ASE.



Il est toutefois fréquent que plusieurs éléments de danger soient repérés au cours de la mesure, les négligences éducatives au regard des besoins primaires ayant également une part importante dans les mesures menées.

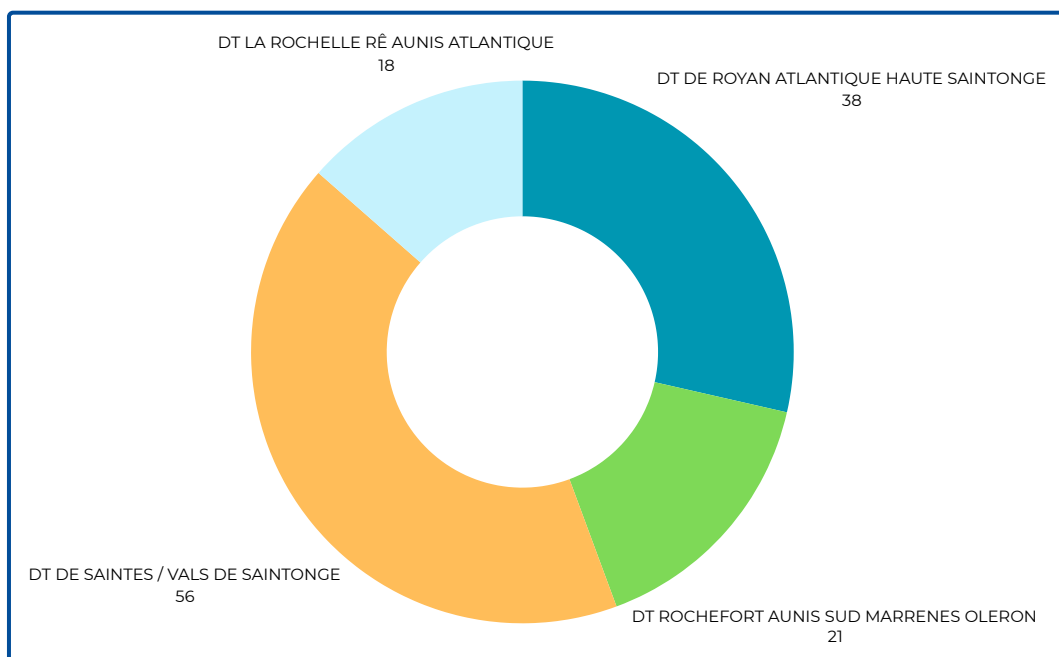
Raison	Pourcentage
Absentéisme et difficultés scolaires	26
Addictions	12
Besoins affectifs non satisfaits	1
Cadre éducatif inadapté	37
Conflits familiaux	38
Mise en danger du mineur	7
Négligences - Besoins primaires non pourvus	27
Troubles psychologiques	2
Violences conjugales	17
Violences diverses	17



Afin de répondre aux besoins, une organisation importante est nécessaire, grâce notamment à une sectorisation des professionnels et l'intervention ponctuelle du SIE 86 pour réaliser des MJIE au nord de la Charente.

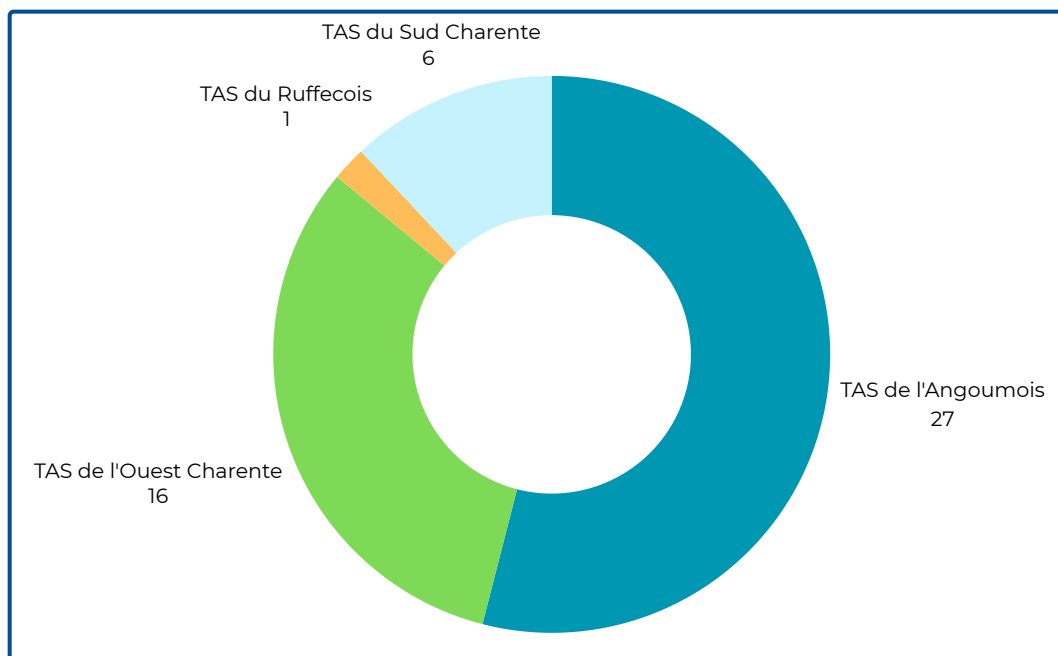
09

- **L'intervention en Charente-Maritime**



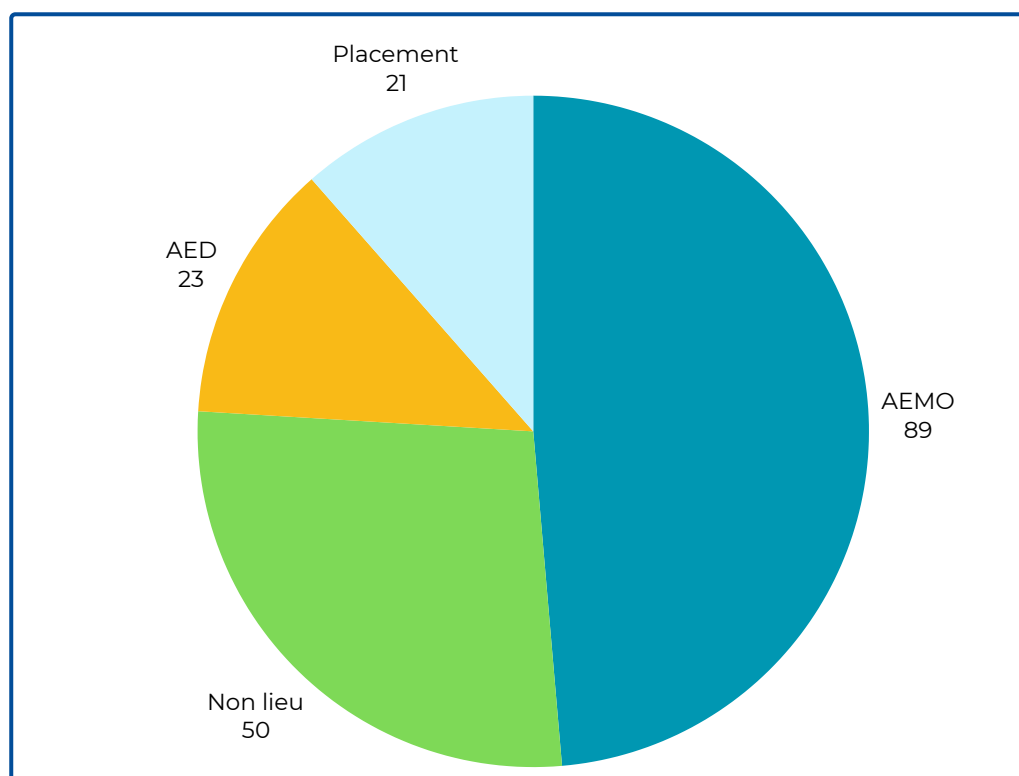
Le service est intervenu auprès de **133 mineurs en Charente-Maritime en 2024**. La majorité dépend du ressort de la Délégation Territoriale de Saintes / Vals de Saintonge, à hauteur de 42%. Si la Délégation Territoriale de Royan Atlantique Haute Saintonge est également bien représentée, les deux autres délégations apparaissent plus à la marge, en lien avec l'ordonnancement plus faible du Tribunal Judiciaire de La Rochelle.

- **L'intervention en Charente**



Le service est intervenu auprès de **50 mineurs en Charente en 2024**. Ceci ne correspond pas à la réalité du nombre des saisines par le Tribunal Judiciaire d'Angoulême sur cette même année, puisqu'il s'agit du tribunal le plus ordonnateur, avec beaucoup de saisines sur la 2ème partie de l'année 2024, correspondant à des mesures réalisées et comptées pour l'année 2025. La majorité dépend du ressort du TAS de l'Angoumois, à hauteur de 54%, puis celui de l'Ouest Charente avec 32% de l'activité sur le département.

Motifs de sorties - préconisations



A l'issue des mesures judiciaires d'investigation éducative, **le service a majoritairement préconisé une mesure d'accompagnement éducatif aux familles**, qu'elle soit judiciaire (49%) ou administrative (13%). Certaines des mesures d'accompagnements préconisées correspondent à des mesures déjà ordonnées et exécutées en parallèle des MJIE.

Les situations pour lesquelles le SIE 16-17 n'a pas repéré d'éléments de danger nécessitant la poursuite en assistance éducative représentent 27% de l'activité. Le service a également mis en évidence le besoin de protéger des mineurs en prononçant ou en maintenant une décision de placement, à l'ASE, chez l'un ou l'autre des parents ou auprès d'un tiers digne de confiance, mais de façon moindre et rarement à l'issue d'une mesure, il s'agissait principalement de mesure de protection à prendre en urgence en cours de mesure au regard de faits révélés dans le cadre de l'investigation.

- Les préconisations en Charente-Maritime

	Non-Lieu	AED	AEMO	Placement	Total
DT Saintes - Vals de Saintonge	20	6	29	1	56
DT Royan Atlantique - Haut Saintonge	6	5	21	6	38
DT Rochefort Aunis Sud - Marennes - Oléron	6	5	8	2	21
DT La Rochelle - Ré - Aunis Atlantique	6	5	7	0	18
TOTAL	38	21	65	9	133

- Les préconisations en Charente

	Non-Lieu	AED	AEMO	Placement	Total
TAS de l'Angoumois	5	0	17	5	27
TAS de l'Ouest Charente	4	2	6	4	16
TAS du Ruffécois	0	0	1	0	1
TAS du Sud Charente	3	0	0	3	6
TOTAL	12	2	24	12	50

FOCUS SUR L'ANNÉE 2024

Ressources humaines

4,5 ETP Travailleurs sociaux avec 2 arrêts maladies longs ayant nécessité le recrutement d'un travailleur social en CDD pendant 6 mois à temps partiel.

1,5 ETP Psychologues dont une professionnelle à temps plein et une à temps partiel.

Secrétariat impacté par une absence à temps partiel prolongée et une suppléance assurée par le secrétariat du PRISM basé à Poitiers.

Présence d'une cheffe de service 4 jours par semaine et directeur/directrice adjointe 1 jour par semaine.

Gestion de la liste d'attente

Au regard d'un nombre de saisines supérieur aux capacités réelles du service, ce dernier ne peut pas commencer les mesures dès la réception de l'ordonnance. Le délai d'attribution est variable et n'excède pas 3 mois. Les mesures sont attribuées prioritairement en fonction de :

- l'âge des enfants ;
- l'existence d'autres mesures ordonnées et exercées parallèlement ;
- une urgence mentionnée ou repérée à la lecture de l'ordonnance ;
- une saisine sur délégation de compétences ;
- la localisation et disponibilité du binôme référent au regard de la sectorisation ;
- etc.

La journée éthique

Une journée de travail SIE 16-17 et SIE 86 sur la thématique de "la réflexion éthique" a été réalisée à Poitiers le 11/06/2024.

Travailleurs sociaux, psychologues et cheffes de service se sont retrouvés pour échanger et travailler ensemble, en présence d'une administratrice de l'association, magistrate de profession et membre du comité de réflexion ayant conduit à la création d'un comité éthique au sein de l'ADSEA 86.

Droits des usagers

De nouveaux outils ont été créés pour favoriser le respect du droit à l'information des usagers :

- Livret d'accueil adapté aux enfants,
- Flyer infos qui retrace les étapes clés de la mesure.

Stages

Accueil de 3 stagiaires :

- 2 stagiaires en observation (éducatrice PJJ et étudiante en psychologie),
- 1 stagiaire CESF pendant 7 semaines avec mise en place d'un projet.

PERSPECTIVES 2025

Liste d'attente

En cas d'ordonnancement supérieur à la capacité du service, et à défaut de distinction entre les 3 tribunaux ordonnateurs, de nouveaux moyens devront être pensés pour gérer la liste d'attente et assurer une veille auprès des usagers concernés (recrutement, liens avec les partenaires, détachement d'un professionnel référent).

Préparation de l'évaluation

En vue de l'évaluation du SIE 16-17 en 2026, des séances de travail sont menées depuis fin 2022 et le seront encore en 2025. Les objectifs de ces séances :

- Recenser les besoins en lien avec les critères d'évaluation et les pratiques du service.
- Définir des axes d'amélioration et s'assurer de la mise en application.
- Consolider les savoirs et le fonctionnement du service.

Formation

Poursuite de l'analyse de la pratique pour tous les professionnels du service, secrétaire, cheffe de service, psychologues et travailleurs sociaux. Les séances des travailleurs sociaux seront animés par un nouvel intervenant en 2025.

Intervention adaptée

La spécificité du SIE 16-17 doit être prise en compte dans les modalités d'intervention du service au regard de son habilitation à intervenir sur deux départements.

Cette particularité s'observe dans les moyens mis en œuvre pour réaliser des mesures qualitatives et qui répondent aux attentes des magistrats, tout en respectant les droits des usagers. Sa prise en compte passe par des échanges réguliers avec les magistrats des différents tribunaux mais aussi par des réunions avec la DTPJJ et les services PJJ.